



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

PROCÈS-VERBAL

Le 11 avril 2023, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 05/04/2023

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent

BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël
RATEL Louis
COSSÉ Alain

PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
LECAPLAIN Clovis
LE GAL Elisabeth

Absents excusés :

CLÉMENT Mélanie
JOUETTE Isabelle
LECARPENTIER Simon
BOUCHARD Mireille

Absents :

DESPLAINS Guy
CÉCILE Anita
TRAVERT Romain
LABBÉ Christophe

BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal
VILTARD Bruno
DELALEX Charlène

Pouvoirs :

CLÉMENT Mélanie à Jacques LESEIGNEUR
JOUETTE Isabelle à Isabelle BONNEMAINS
LECARPENTIER Simon à Raphaël RIGOT
BOUCHARD Mireille à Catherine BIHEL

Nombre de Conseillers :

Présents : 12 Votants : 16 En exercice : 23

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Approbation du procès-verbal du 9 mars 2023 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire remercie Madame Accossato pour sa présence.

DEL2023-03-017 Code général des collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au maire - Compte-rendu

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 23 mai 2020 l'assemblée délibérante habilitait le maire à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 9 mars dernier :

DEC2023-008 : Cession de bois

Il a été décidé :

- de procéder à la vente de bois au prix de 60,00 € la corde (20 € le stère).

DEC2023-009 : DADPD-AAJD (Dispositif d'Accompagnement Diversifié et Personnalisé - Aide aux Adultes et aux Jeunes en Difficulté) - Convention portant autorisation d'occupation temporaire d'un bureau à la Maison du Cotentin

Il a été décidé :

- d'autoriser la DADPD-AAJD à occuper un bureau afin d'y recevoir une famille suivie par leur service, à titre gracieux.

DEC2023-010 : Marché de travaux - Aménagement d'une aire de tir à l'arc - Lot 1 « VRD » - Avenant n° 2

Il a été décidé :

- de signer l'avenant n°2 représentant une moins-value de 480 € HT suite à la réalisation du marquage au sol des pas de tir par l'association Les Archers Pieusais afin d'assurer la conformité du site.

DEC2023-011 : ADSEAM (Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche) - Convention portant autorisation d'occupation temporaire d'un bureau à la Maison du Cotentin

Il a été décidé :

- d'autoriser l'ADSEAM à occuper un bureau afin d'y recevoir des personnes suivies par leur service d'accompagnement de la jeunesse, à titre gracieux.

A. COSSÉ demande si la cession de bois est ouverte à tous.

Madame le Maire répond que cette cession est ouverte seulement aux agents et que le bois est issu des opérations d'élagages. A la différence de la délibération qui va suivre qui concerne le bois issu de la forêt communale dont la cession sera ouverte à tous.

DEL2023-03-018 Nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

La nomenclature M57 offre à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n° 2022-07-068 du Conseil Municipal adoptée le 1^{er} décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune des Pieux à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Vu l'avis favorable des commissions « Solidarité - Générations », « Urbanisme - Culture » et « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 30 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,**
- **D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

DEL2023-03-019 Adoption du compte de gestion 2022

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière pour l'année 2022,

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable des commissions « Solidarité - Générations », « Urbanisme - Culture » et « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 30 mars 2023,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le compte de gestion de l'exercice 2022 tenu par la trésorière et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022.**
-

DEL2023-03-025 Pôle de proximité des Pieux - Service commun - Tarifs centres de loisirs et des foyers de personnes âgées 2023

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et ont ainsi adhéré aux services communs portés par l'Agglomération pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1^{er} janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière. A ce titre et conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

Aussi, du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, il est proposé la reconduction des tarifs existants pour les bénéficiaires :

- des centres de loisirs à savoir :
 - Tarifs adultes : 5.86 € le repas
 - Tarifs enfants : 3.61 € le repas
- des foyers de personnes âgées : 5.86 € le repas.
- pour les autres repas adultes (enseignants, stagiaires...) : 5,86 € le repas.

A compter du 1^{er} juillet 2023, il est proposé d'appliquer une augmentation de ces tarifs de 15 % - comme ce qui a été appliqué pour les tarifs de la restauration scolaire - à savoir

- pour les centres de loisirs :
 - Tarifs adultes : 6.74 € le repas
 - Tarifs enfants : 4.15 € le repas
- pour les foyers de personnes âgées : 6.74 € le repas.
- pour les autres repas adultes (enseignants, stagiaires...) : 6,74 € le repas.

Il est également suggéré de prévoir une révision automatique annuelle de ces tarifs, sur la base de l'évolution de l'Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac entre Janvier N-1 et Janvier N.

Enfin, il est proposé la mise en place d'un tarif de 10 € pour la fourniture de plateaux repas à destination de divers événements communautaires.

Madame le Maire précise que la délibération a été modifiée par rapport à celle présentée en commission. Il était prévu de voter dans un premier temps les tarifs jusqu'au 30 juin puis dans un second temps les tarifs à partir du 1^{er} juillet. Il semblait plus cohérent de présenter une seule délibération afin de fixer les tarifs applicables.

I. BONNEMAINS demande comment va se passer la facturation et s'il va y avoir un échelonnement si la facture est trop lourde.

Madame ACCOSSATO précise que c'est la trésorerie de Cherbourg qui gère cela et que les familles peuvent demander un délai de paiement.

Madame le Maire ajoute qu'une révision automatique annuelle sera plus simple plutôt que de délibérer tous les ans sur le sujet. Elle précise que cela n'avait pas été fait depuis 2016 et qu'il a fallu faire un bon de 15 %.

L. ESTIENNE pense que l'augmentation de 15% aurait pu être étalée dans le temps et c'est pour cette raison qu'il va s'abstenir sur cette délibération.

J. LESEIGNEUR précise que le pourcentage d'augmentation est le même qui a été pris lors de la délibération sur la restauration scolaire il y a un mois.

Madame le Maire ajoute qu'il y a toujours les tarifs en fonction du quotient familial pour les familles en difficultés.

A. COSSÉ demande pourquoi on ne facture pas le portage des repas sachant que cela est déductible des impôts. À Avranches par exemple, le repas et le portage compris s'élève à 10 € et les personnes âgées peuvent déduire ce service des impôts.

Madame le Maire répond que c'est un service global du pôle de proximité.

Madame ACCOSSATO précise qu'il y avait une compétence particulière qui avait été prise par la communauté de commune qui était « portage de repas » et celle-ci, il y avait la facturation du repas et du portage mais ici, nous ne sommes pas dans ce dispositif. La restauration scolaire offre ce service

au foyer logement. Le portage de repas à toute la population est assuré par l'ADMR ce qui est différent.

A. COSSÉ répond qu'en effet, le portage de repas à Avranches est assuré par l'ADMR.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté des Communes des Pieux n° 2016-024 du 1^{er} avril 2016 relative aux tarifs des services communautaires,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal qui reconduit pour 2022 les tarifs et redevances appliqués en 2021,

Vu les avis du groupe de travail Cuisine Centrale en date du 29 novembre 2022 et du 22 mars 2023,

Vu l'avis favorable des commissions « Solidarité - Générations », « Urbanisme - Culture » et « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 30 mars 2023,

Laurent ESTIENNE s'abstient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Reconduire** les tarifs existants du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, pour les bénéficiaires :
 - des centres de loisirs à savoir :
 - Tarifs adultes : 5.86 € le repas
 - Tarifs enfants : 3.61 € le repas
 - des foyers de personnes âgées : 5.86 € le repas
 - pour les autres repas adultes (enseignants, stagiaires...) : 5,86 € le repas.
- **Fixer**, à compter du 1^{er} juillet 2023 et pour les années à venir, les tarifs suivants :
 - pour les centres de loisirs :
 - Tarifs adultes : 6.74 € le repas
 - Tarifs enfants : 4.15 € le repas
 - pour les foyers de personnes âgées : 6.74 € le repas
 - pour les autres repas adultes (enseignants, stagiaires...) : 6,74 € le repas.
- **Préciser** que ces tarifs seront révisés annuellement, à chaque 1^{er} juillet, sur la base de l'évolution de l'Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac entre Janvier N-1 et Janvier N.
- **Mettre en place** un tarif de 10 € pour la fourniture de plateaux repas à destination de divers évènements communautaires.
- **Autoriser** Madame le Maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Afin de sécuriser l'avenue de la Côte des Isles, il est nécessaire de réaliser plusieurs aménagements de sécurisation aux carrefours de l'avenue de la Cote des Isles avec la route du Rozel (RD 117), ainsi qu'à proximité du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire. Pour ce projet, la maîtrise d'œuvre est assurée par le Département.

Ces travaux peuvent être éligibles aux amendes de police (Département) et à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Par ailleurs, EDF s'est engagée à verser une subvention à la commune dans le cadre de ce projet.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Moe	38 000 €	EDF	325 000 €
Travaux	522 000 €	Amendes de police	12 800 €
		Etat - DETR	100 000 €
		Autofinancement	122 200 €
TOTAL	560 000 €	TOTAL	560 000 €

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable des commissions « Solidarité - Générations », « Urbanisme - Culture » et « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 30 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,**
- **De solliciter tous les organismes en mesure de financer le projet,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.**

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Depuis plusieurs années, la commune des Pieux effectue de nombreux travaux d'entretien et de modernisation de ses bâtiments publics en matière d'accessibilité, de sécurisation ou de rénovation.

La médiathèque des Pieux constitue un centre culturel important pour le bassin de vie. Afin de s'adapter aux nouveaux besoins des usagers et notamment au numérique, il est nécessaire de centraliser la médiathèque et le centre multimédia dans les mêmes locaux.

Ce réaménagement global permettra de mener une rénovation énergétique des locaux. Une étude thermique menée fin 2020 a permis de dégager un scénario d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment. Par ailleurs, un renouvellement du mobilier est également envisagé.

Les travaux et l'acquisition de mobilier peuvent être éligibles à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), au Contrat de Pôle de Services (Département), ainsi qu'aux financements de la DRAC.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Etude et appel d'offre	40 000 €	DETR - Etat	280 000 €
Mobilier	100 000 €	CPS - Département	285 000 €
Travaux	625 000 €	DRAC	40 000 €
		Autofinancement	160 000 €
TOTAL	765 000 €	TOTAL	765 000 €

L. ESTIENNE précise que des échanges ont eu lieu en commission concernant ces projets.

Madame le Maire ajoute que le projet et les plans ont été présentés en commission et que la municipalité a échangé sur plusieurs variantes notamment au niveau du chauffage. Actuellement, il y a une chaudière gaz avec plancher chauffant qui va être remplacée par une pompe à chaleur ce qui permettra d'avoir des aides et des subventions du département plus importantes. Madame le Maire précise également que le projet de sécurisation de la côte des Isles a été discuté avec notamment l'élargissement de la voirie afin d'y insérer une piste cyclable.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable des commissions « Solidarité - Générations », « Urbanisme - Culture » et « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 30 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,**
- **De solliciter tous les organismes en mesure de financer le projet,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.**

Romain TRAVERT rejoint l'assemblée.

Nombre de Conseillers :

Présents : 13

Votants : 17

En exercice : 23

ÉLU RAPPORTEUR : Raphaël RIGOT, Maire adjoint à la culture

EXPOSÉ

Le Service culturel de la Mairie des Pieux, composé de l'Espace Culturel Le Podium, la Médiathèque Victor-Hugo et le Centre Multimédia, propose, dans le cadre de sa politique municipale de développement de la culture, des spectacles, ateliers et animations au sein de ses locaux et en extérieur, avec les différents partenaires impliqués dans son fonctionnement.

L'Ecole de musique, géré par le Pôle de proximité des Pieux, est également un acteur majeur de la vie culturelle locale, particulièrement tourné vers l'enseignement de la musique, mais aussi des spectacles et animations pour le grand public.

Ces deux services disposent, pour ce faire, de personnel qualifié, de matériels spécialisés à la mise en place de spectacles et d'animations et de locaux adéquats.

Dans un souci de rationalisation des équipements, il apparaît de façon récurrente que ces structures sont complémentaires et pourraient de façon ponctuelle travailler de concert afin d'optimiser l'utilisation du matériel acheté par l'un ou l'autre des parties.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable des commissions « Solidarité - Générations », « Urbanisme - Culture » et « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 30 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention de mise à disposition de matériels entre la commune des Pieux et l'Ecole de Musique des Pieux, annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que toute autres documents relatifs à cette affaire.**

ÉLU RAPPORTEUR : Isabelle BONNEMAINS, Maire adjointe déléguée au C.C.A.S

EXPOSÉ

Par délibération DEL2020-06-072 du 25 novembre 2020, le Conseil Municipal a accepté la mise à disposition par la Commune des Pieux d'un attaché territorial à temps complet pour assurer les fonctions de direction du CCAS et des résidences pour personnes âgées. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention entre la Commune et le CCAS. Aujourd'hui, il est nécessaire de mieux répartir la mise à disposition de l'agent entre le CCAS et la résidence autonomie La Boiserie. Par ailleurs, l'agent étant passé au grade supérieur, il convient également d'ajuster les termes de la mise à disposition à la nouvelle situation.

Conformément aux dispositions prévues par le décret n°2008-580 en date du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est proposé d'accepter la mise à disposition d'un attaché territorial principal titulaire de la Commune des Pieux à 40% du temps complet, soit 14h00 hebdomadaires. Outre la direction des foyers de personnes âgées, l'agent mis à disposition par la Commune assurera également la direction du CCAS.

Les modalités de cette mise à disposition sont fixées par avenant à la convention.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 en date du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération en date du 25 novembre 2020 du Conseil Municipal des Pieux proposant la mise à disposition d'un attaché territorial auprès du CCAS des Pieux,
Vu l'avis favorable des commissions « Solidarité - Générations », « Urbanisme - Culture » et « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 30 mars 2023,

A. COSSÉ demande quel est l'impact budgétaire ?

Madame le Maire répond que la répartition du travail est modifiée avec 40% pour le CCAS et 60% pour la Boiserie.

I. BONNEMAINS ajoute que l'impact budgétaire est dû au changement de grade et au passage à temps complet de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution du présent avenant.**

DEL2023-03-030 Convention de mise à disposition de personnel à la Résidence « La Boiserie »

ÉLU RAPPORTEUR : Isabelle BONNEMAINS, Maire adjointe déléguée au C.C.A.S

EXPOSÉ

Afin d'assurer la Direction de la Résidence « La Boiserie » et notamment le suivi du CPOM, il est proposé de mettre à disposition de ladite résidence un attaché territorial principal de la Commune des Pieux pour une quotité correspondant à 60% d'un équivalent temps plein conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2008-580 en date du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Les modalités de cette mise à disposition sont fixées par convention entre la Commune des Pieux et la Résidence Autonomie « La Boiserie ».

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis favorable des commissions « Solidarité - Générations », « Urbanisme - Culture » et « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 30 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter la mise à disposition d'un attaché territorial principal à 60% du temps hebdomadaire,**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution du présent avenant.**

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Suite à la tempête du 16 janvier dernier, des arbres de la forêt des Pieux sont tombés et doivent être coupés et extraits du bois.

Il convient d'exploiter les arbres cassés car il y a un risque pour les promeneurs et autres usagers de la forêt. Les services de l'ONF estiment la quantité d'arbres tombés à 25 m³.

Après échanges avec les services de l'ONF, il paraît préférable de céder le bois tombé en l'état afin que les futurs acquéreurs procèdent à la découpe et à l'extraction du bois.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant du stère à 30 €.

N. PANNETIER demande si cela concerne uniquement les Pieusais ?

Madame le Maire répond que cette cession de bois est ouverte à tous et que s'il y a plusieurs acquéreurs, elle se fera par tirage au sort.

L. RATEL fait remarquer que la barrière pour accéder à la forêt est défectueuse et qu'on ne peut plus l'accrocher.

L. ESTIENNE répond qu'il va faire intervenir les services techniques afin de régler ce problème.

C. LECAPLAIN demande si une durée a été fixée pour le ramassage du bois ?

Madame le Maire répond que pour l'instant, pour cette cession, il n'y a pas d'échéance de fixée.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable des commissions « Solidarité - Générations », « Urbanisme - Culture » et « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 30 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter la vente du bois tombé au prix de 30 € la stère ;**
- **De donner tout pouvoir de signature à Madame le Maire pour procéder à la vente de gré à gré auprès des futurs acquéreurs.**

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Suivant les dispositions de l'instruction M14, le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements de l'exercice budgétaire de l'année n-1.

Madame le Maire quitte l'assemblée

Nombre de Conseillers :

Présents : 12 Votants : 15 En exercice : 23

L. ESTIENNE demande à Madame ACCOSSATO si la commune se porte bien ?

Madame ACCOSSATO répond que comme toutes les collectivités, la commune doit faire face au poids de l'inflation sur ses dépenses de fonctionnement. Il y a eu à la fois une augmentation des charges fixes (EDF, le carburant, l'eau...) et cette année il y a eu en plus une augmentation de 3.5% du point d'indice et trois augmentations du SMIC. Les communes sont toutes confrontées aux mêmes défis et notamment la rénovation énergétique qui va devenir un vrai enjeu. Madame ACCOSSATO rejoint Madame le Maire en disant que faire un investissement énergétique aujourd'hui, c'est faire un investissement d'avenir puisque les communes comme les particuliers vont être de plus en plus confrontés à cet enjeu.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération n° DEL2022-03-019 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2022 approuvant le budget primitif,

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Vu l'avis favorable des commissions « Solidarité - Générations », « Urbanisme - Culture » et « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 30 mars 2023,

Romain TRAVERT s'abstient.

Sous la présidence de Monsieur Louis RATEL le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :**

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		3 670 433,06 €
Recettes (+ Excédent N-1)		5 553 871,16 €
Résultat : Excédent	A	1 883 438,10 €

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	B	2 635 690,68 €
Recettes réalisées (+Excédent N-1)	C	5 096 706,43 €
Résultat d'exécution : Excédent	D	2 461 015,75 €

Reste à réaliser Dépenses	E	1 931 359,82 €
Reste à réaliser Recettes	F	1 985 007,17 €
Résultat des restes : Excédent		53 647,35 €

Résultat global Dépenses	B+E	4 567 050,50 €
Résultat global Recettes	C+F	7 081 713,60 €
Excédent		2 514 663,10 €

Le compte administratif présente donc le résultat suivant :

Section de fonctionnement : Excédent	1 883 438,10 €
Section d'investissement : Excédent	2 514 663,10 €
Le résultat net de l'exercice 2022 est donc égal à :	4 398 101,20 €

(Report à nouveau)	4 398 101,20 €
--------------------	-----------------------

Madame le Maire rejoint l'assemblée.

Nombre de Conseillers :

Présents : 13 Votants : 17 En exercice : 23

DEL2023-03-021 Affectation du résultat de l'année 2022

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

Après avoir entendu et approuvé, par délibération n°2023-03-020, le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant le principe ci-dessus défini, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2022.

Romain TRAVERT s'abstient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat de Fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u>	
Déficit de 101 804,631 €	-101 804,63 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du c/ adm - Excédent de 1 985 242,73 €	+1 985 242,73€
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+1 883 438,10 €
<u>D - solde d'exécution d'investissement</u>	
R 001 - excédent de financement de 2 461 015,75 €	+2 461 015,75 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Excédent (1) de financement de 53 647,35 €	53 647,35 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT = F	= D + E
	+2 514 663,10 €
AFFECTATION = C	= G + H + I
	+1 883 438,10 €
1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement = G G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) Affectation complémentaire au compte 1068 = H	0,00 €
3) Report en fonctionnement R 002 (2) = I	+1 883 438,10 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux trois taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales.

Sur la base des informations fournies par l'administration fiscale, le produit fiscal représente pour l'année 2023 : **932 739 €**.

	Produit prévisionnel 2023 à taux harmonisés
Taxe foncière bâti	1 188 327 €
Taxe foncière non bâti	44 565 €
Taxe habitation sur les résidences secondaires	45 035 €
Contribution coefficient correcteur	-345 188 €
Total	932 739 €

En ce qui concerne l'allocation compensatrice qui complète le produit fiscal, elle évolue ainsi :

	2022	2023	Variation en €	Variation en %
Allocation compensatrice TF (total bâti et non bâti)	25 208 €	26 203 €	+995 €	+ 3,95%

Madame le Maire précise que la commune maintient ces taux depuis de nombreuses années. La municipalité aurait pu augmenter ces taxes sachant que cela est le seul moyen pour les communes d'augmenter ses revenus de façon conséquente. Cela aurait permis de travailler de façon plus aisée au niveau du fonctionnement ou de faire plus d'investissement mais les Pieusais sont également soumis aux augmentations du coût de la vie et l'État va également augmenter de 7 points la base foncière.

A. COSSÉ fait remarquer que l'année prochaine, la commune devrait voir sa taxe foncière augmentée avec la soixantaine de maisons qui ont été construites dans la tranche 4.

R. TRAVERT souhaite faire un groupe de travail sur la taxation des résidences secondaires vides afin de rééquilibrer le foncier.

Madame le Maire précise que les résidences secondaires vides n'existent pas, ce sont soit des résidences secondaires soit des locaux vacants. La municipalité a déjà abordé ce sujet et le problème est que si on augmente la taxe des résidences secondaires, on doit augmenter tout le reste. Par contre au niveau des locaux vacants, une réflexion va être menée à ce sujet.

A. COSSÉ ajoute que pour les résidences secondaires, la municipalité pourrait augmenter la taxe d'habitation.

Madame ACCOSSATO répond qu'il faut être en zone tendue pour avoir la possibilité d'augmenter jusqu'à 10% le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires sans toucher aux autres taxes. Un décret devait paraître avant la période des votes des budgets mais la parution a été retardée il faudra donc regarder le décret pour savoir si la commune des Pieux est en zone tendue.

R. TRAVERT ajoute que plus on accepte des résidences secondaires qui sont très peu habitées plus on va construire des ZAC qui elles vont servir à l'année mais au détriment d'autres bâtiments qui vont être vides. Quand il y a des bâtiments qui sont rénovés, finis et finalement inhabités cela pose question par rapport à l'économie globale d'énergie sur le territoire.

Madame le Maire répond que la commune est contrainte à des réglementations spécifiques. De plus, il y a une forte demande de logement sur le territoire et il se peut qu'il y en ait encore plus si les propriétaires ne souhaitent pas faire de travaux pour mettre en conformité leurs locatifs.

R. TRAVERT comprend que la taxation sur les locaux vacants va amener les propriétaires soit à faire des travaux soit à vendre leurs biens. Ce qui pose problème c'est d'avoir de plus en plus de bâtiments d'année en année qui ne sont habités que trois semaines par an. Qu'un logement secondaire devienne un airbnb habité 12 mois cela n'est pas choquant car cela répond à une demande de logement mais les maisons secondaires inhabitées obligent la commune à construire des ZAC à côté et on diminue la quantité de logements disponibles à l'année.

J. LESEIGNEUR répond que la commune n'est pas encore trop impactée contrairement à la côte Est qui est arrivée à plus de 50% de résidence secondaire. Si la commune augmente de 10% cela fera que 50 ou 100 € de plus sur la taxe d'habitation ce n'est pas cela qui fera venir les gens plus souvent.

Madame le Maire ajoute que les personnes qui achètent un terrain restent libres de choisir quelle vocation aura leur maison.

R. TRAVERT répond que le risque est que si on ne fait rien, les ZAC vont continuer à se construire dans tous les villages.

Madame le Maire répond que non puisque le SCOT et le PLU limitent les constructions.

J. LESEIGNEUR ajoute que le Cotentin doit diminuer de 47.5% l'artificialisation des sols par rapport aux 10 dernières années (2012-2022) donc il va falloir faire attention aux constructions. De 2030 à 2050 il faudra atteindre 0%.

R. TRAVERT aimerait que ces chiffres soient couplés au nombre de résidences secondaires.

J. LESEIGNEUR explique que les communes auront le droit de construire un certain nombre de maisons par commune, que ce soit une résidence principale ou secondaire cela sera comptabilisé comme une construction.

A. COSSÉ demande si on ne doit pas déclarer en amont si c'est une résidence principale ou secondaire ?

R. TRAVERT répond que si, sur le permis de construire on doit cocher si c'est une résidence principale ou secondaire.

Madame le Maire ajoute qu'on ne peut pas refuser le permis de construire, pour ce motif.

S. BEUVE ajoute que c'est le règlement d'urbanisme qui va valider ou non le permis de construire.

R. TRAVERT répond que oui mais qu'il peut y avoir une volonté politique comme le fait de refuser les piscines ou non.

Madame le Maire répond que ce n'est pas la même chose.

R. TRAVERT ajoute que les mairies peuvent aller au-delà si cela devient une volonté politique.

Madame le Maire répond que le département de la Manche et la Normandie en général, sont dans les zones les plus vertueuses notamment par rapport au nombre d'habitations au kilomètre carré. Par rapport à une zone littorale dans le sud, le Cotentin a su préserver son cadre de vie, avec des habitations correctes au niveau des hauteurs par exemple. La commune est soumise à de nombreuses lois comme la loi littoral. Si une commune ne veut plus rien construire sur son territoire, le territoire meurt s'il n'y a plus de constructions, plus d'activités. Chaque habitant est libre de faire ce qu'il veut avec son habitation dans la limite de la réglementation. C'est un plaisir d'accueillir des personnes qui souhaitent s'installer sur notre commune.

DÉLIBÉRATION

Vu l'état n° 1259 transmis par l'administration fiscale portant notification des bases fiscales prévisionnelles pour 2023,

Vu l'avis favorable des commissions « Solidarité - Générations », « Urbanisme - Culture » et « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 30 mars 2023,

Romain TRAVERT s'abstient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De maintenir pour 2023 les taux pour les taxes locales à savoir :

CONTRIBUTION	TAUX 2022
TAXE FONCIERE BATI	39,85%
TAXE FONCIERE NON BATI	32,20%
TAXE D'HABITATION	7,46%

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce permettant l'exécution de la présente délibération.

DEL2023-03-023 Subventions 2023

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

La commune des Pieux compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent au quotidien dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs, l'enfance. Ces associations participent au développement de notre territoire et créent du lien social. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune. Aussi la municipalité a décidé de soutenir la vie associative notamment par le versement de subventions.

I. BONNEMAINS précise qu'il y a eu des discussions au préalable avec les associations sur le fait de restreindre les montants attribués.

A. COSSÉ ajoute que par rapport à 2022, le montant reste stable.

A. LE BALLAIS précise que les associations étaient plus nombreuses cette année.

J. LESEIGNEUR ajoute que les demandes étaient beaucoup plus élevées.

L. ESTIENNE pense qu'il serait intéressant de renégocier lors du pacte financier, avec la mise en route de l'EPR, le montant des attributions de compensation de la communauté d'Agglomération pour les nouvelles associations.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu l'avis favorable des commissions « Solidarité - Générations », « Urbanisme - Culture » et « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 30 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant des subventions arrêté comme suit :

INTITULE	MONTANT
AFM TELETHON	400 €
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	400 €
AMICALE CANTONALE ANCIENS COMBATTANTS	800 €
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	1 800 €
APE MATERNELLE LES PIEUX	2 000 €
APE PRIMAIRE LES PIEUX	800 €
APE COLLEGE LE CASTILLON	500 €
APEEM	3 000 €
ASSOCIATION DES CAVALIERS DU COMPLEXE DES PIEUX Finale Challenge interclub	500 €
ASSOCIATION DES CAVALIERS DU COMPLEXE HIPPIQUE DES PIEUX	1 200 €
AS LE CASTILLON	1 000 €
ATHLETISME LES PIEUX	1 500 €
BASKET CLUB FLAMANVILLE LES PIEUX	1 500€
CERCLE D'ESCRIME CANTON LES PIEUX	2 300 €
CERCLE D'ESCRIME CANTON LES PIEUX CHALLENGE COTE DES ISLES	800 €
COLLEGE LE CASTILLON	20 625 €
COMITE DE JUMELAGE FRANCO ALLEMAND ACCUEIL DES ALLEMANDS	500 €
COMITE DES FÊTES SAINT CLAIR	15 000 €
COTENTIN NATATION	3 500 €
COURIR C'EST LE PIED Trail de T'cheu nous	500 €
DYNAMIC LES PIEUX	21 000 €
HAND BALL CANTON LES PIEUX Match JS Cherbourg	250 €
HAND BALL CANTON LES PIEUX	1 000 €
KARATE CLUB	500 €
LA HAGUE EN MUSIQUES CONCERT	1 800 €
LA NOTE BLEUE SALON DU LIVRE	5 000 €
LES ARCHERS PIEUSAIS	2 500 €
LES FIEFFES MUSICIENS CONCERT	1 000 €
LES PIEUX COMMERCES Fête de la mer Sciotot	2 000 €
OSLC	120 000 €
OSLC FETE DE LA PLAGE	250 €
OSLC SPORTEZ VOUS BIEN	2 000 €
OSLC VENEZ PASSER L'ETE DANS L'EAU	5 000 €
OSLC TRIATHLON	500 €
OSLC FORUM DES ASSOCIATIONS	230 €
OSLC SOIREE DES CHALLENGES	350 €
SOCIETE DE CHASSE	1 000 €
USOC TOURNOI U11 - U13	2 000 €
USOC	34 000 €
USOC ETE A LA PLAGE	2 000 €
USOC STAGE VACANCES	2 000 €
VELO CLUB CANTON LES PIEUX	6 000 €
VOLLEYBALL FLAMANVILLE LES PIEUX	1 100 €
VOLLEYBALL FLAMANVILLE LES PIEUX	2 000 €
Total :	272 105 €

- **D'autoriser Madame le Maire à émettre les mandats correspondants.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations soumises à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette décision.**

DEL2023-03-024 Vote du budget primitif 2023

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Le projet de budget prévisionnel 2023 est proposé conformément au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 09 mars 2023. Je vous invite à prendre connaissance du document budgétaire 2023 de la commune.

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Ce présent rapport décrit et commente le budget de la commune de Les Pieux pour l'exercice 2023. Celui-ci s'inscrit dans les orientations budgétaires qui vous ont été présentées et détaillées lors de la séance du conseil municipal du 09 mars dernier.

1. L'équilibre budgétaire

Le budget primitif 2023 s'équilibre à 13 729 000 € de la façon suivante :

Budget Primitif 2022	Exercice 2023 en €	Restes à Réaliser en €	Résultat Reporté en €	Total en €
Dépenses de fonctionnement	5 082 739,00 €			5 082 730,00 €
Dépenses d'investissement	6 714 901,18 €	1 931 359,82 €		8 646 261,00 €
Total des dépenses	11 797 640,18 €	1 931 359,82 €		13 729 000,00 €
Recettes de fonctionnement	3 199 300,90 €		1 883 438,10 €	5 082 739,00 €
Recettes d'investissement	4 200 238,08 €	1 985 007,17 €	2 461 015,75 €	8 646 261,00 €
Total des recettes	7 399 538,98 €	1 985 007,17 €	4 344 453,85 €	13 729 000,00 €

2. La section de fonctionnement et ses principaux ratios

La section de fonctionnement s'élève à 5 082 739 € soit une baisse de 82 261 € (-1.59%) par rapport au BP 2022.

2.1. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Le tableau ci-après reprend les inscriptions budgétaires de 2022 ainsi que les propositions pour l'année 2023.

Vue d'ensemble		Budget Primitif 2022 (en €)	Budget Primitif 2023 (en €)	Variation de BP à BP (en €)
DEPENSES		5 165 000	5 082 739	- 82 261
011	Charges à caractère général	1 171 260	1 316 530	+ 145 270
012	Charges de personnel	1 645 000	1 680 000	+ 35 000
014	Atténuation de produits	29 000	31 000	+ 2 000
65	Autres charges de gestion courante	527 700	1 737 676,91	1 209 977
66	Charges financières	8 500	21 500	+ 13 000
67	Charges exceptionnelles	1 523 547,58	1 000	- 1 522 548
022	Dépenses imprévues	15 0000	0	-15 000
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0
042	Dotations aux amortissements	244 992,42	295 032,09	+ 50 039,67
RECETTES		5 165 000	5 082 739	-82 261
013	Atténuation de charges	30 000	45 000	+15 000
70	Produits des services	104 000	128 000	+24 000
73	Impôts et taxes	930 747	915 466	-15 281
731	Fiscalité locale	1 002 804	1 022 789	+19 985
74	Dotations, subventions et participations	948 564	886 529	-62 035
75	Autres produits de gestion courante	155 042,27	128 510	-26 532
76	Produits financiers	8 000	21 000	+13 000
77	Produits exceptionnels	600	648,90	+48,90
042	Opération ordre de transfert entre sections	0	51 358	+51 358
002	Résultat reporté	1 985 242,73	1 883 438,10	-101 805

Les principaux ratios financiers (par habitant) :

Ratios			BP 2022	BP 2023	Variation
Dépenses réelles de fonctionnement/pop *		de	1 485,51 €	1 447,31€	-38,20 €
Recettes réelles de fonctionnement/pop**		de	960,07 €	951,62€	-8,45 €
Dotation Globale de Fonctionnement/pop****		de	156,10 €	158,40€	+2,30 €

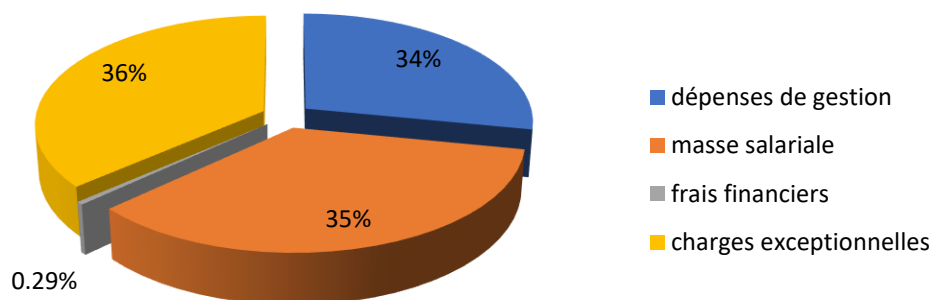
*ce ratio permet de connaître la charge en termes de dépenses de fonctionnement que représente un habitant de la commune

**ce ratio estime les recettes de fonctionnement produites par un habitant de la commune

***ce ratio détermine le montant de l'enveloppe de dotation globale de fonctionnement par habitant au sein de la commune

2.2. Dépenses de fonctionnement

Répartition des dépenses de fonctionnement (hors écritures d'ordre) :



Chapitre 011 – Charges à caractère général

Au sein de ce chapitre sont prévues toutes les dépenses liées au fonctionnement des services (prestations de services, fluides, vêtements de travail, formation des agents, entretiens de bâtiment, etc...).

Il est proposé de retenir un montant de 1 316 530 €, soit 145 270 € de plus qu'au Budget Primitif 2022 (+11,03%). Les dépenses ont été évaluées en fonction du compte administratif 2022 et des prévisions de hausse des prix en prenant notamment en compte :

- L'augmentation du prix de l'électricité,
- L'augmentation du prix du gaz,
- L'augmentation du carburant,
- L'augmentation du prix des matériaux nécessaires à l'entretien des bâtiments et de la voirie

Les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments ont fait l'objet d'un arbitrage en fonction des priorités et de la maîtrise des dépenses.

Chapitre 012 – Charges de personnel

Les dépenses de personnel constituent une part essentielle du budget, leur maîtrise demeure donc un enjeu majeur.

Le chapitre des dépenses du personnel connaîtra une sensible augmentation due notamment à :

- L'impact sur une année complète de la revalorisation du point d'indice (+ 3,5%) applicable depuis le 1er juillet 2022.
- L'harmonisation du régime indemnitaire des agents.

L'impact sur ce chapitre devrait être d'environ 35 000 €, soit +2,13%, pour la collectivité ce qui amène à la prévision d'inscription budgétaire à 1 680 000 € pour 2023.

Chapitre 014 – Atténuation des produits

Les contributions au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communale (FPIC) devrait être constant sur 2023 autour de 31 000 €.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

A ce chapitre sont inscrites les subventions versées à différents organismes (CCAS, associations) ainsi que les indemnités aux élus.

Les subventions aux associations constituent des charges importantes pour la commune, il est prévu une stabilité de l'enveloppe allouée, même si des efforts financiers seront sans doute demandés aux associations.

On retrouve également au sein de ce chapitre la participation aux coupons de cinéma et les bourses aux permis.

Ce chapitre s'élève à 1 737 676,91 € soit une augmentation de près de 1,2 millions d'euros qui s'explique par l'équilibre de la section de fonctionnement.

Chapitre 66 – Charges financières

Une hausse de 10 000€ est à prévoir sur ce chapitre du fait de l'augmentation des taux d'intérêt.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

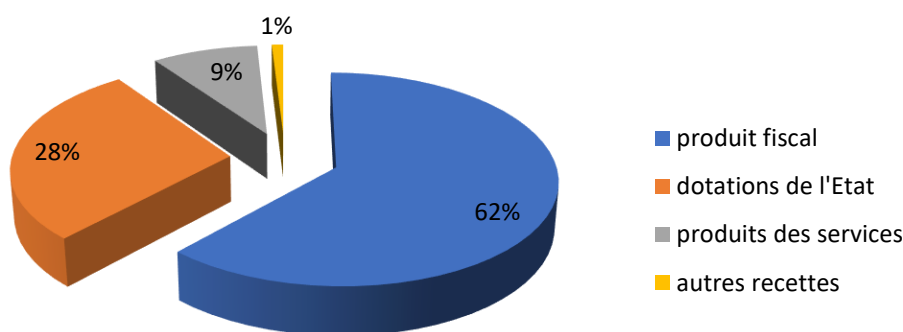
Avec le changement de nomenclature M57, on retrouve seulement les dépenses relatives aux titres annulés (1000€).

Chapitre 042 – Dépenses d'ordre

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 295 032,09€, elles abondent la section d'investissement.

2.3. Recettes de fonctionnement

Répartition des recettes de fonctionnement :



Chapitre 013 – Atténuation des charges

Ce chapitre correspond aux recettes de l'assurance maladie et aux remboursements perçus pour les activités syndicales des agents. Ce chapitre budgétaire reste complexe à évaluer car il dépend notamment des arrêts maladie des agents.

Chapitre 70 – Produits des services (régies, occupation du domaine public)

Les tarifs restent stables et les recettes de ce chapitre ont été prudemment estimées. Sur ce chapitre est également prévue la recette du coût de l'agent mis à disposition du CCAS.

Chapitres 73 et 731– Impôts, taxes et fiscalité locale

Ces ressources constituent plus de 50% des recettes de fonctionnement de la commune et incluent les attributions de compensation du Cotentin. Aucune augmentation des taux de fiscalité ne sera appliquée, une hausse des valeurs locatives (+7,1%) augmenteront les produits de la fiscalité directe.

Chapitre 74 – Dotations et participations

Ce chapitre comprend notamment les dotations de l'Etat dont la DGF.

La dotation globale de fonctionnement :

A l'heure où ces lignes sont rédigées, les montants qui seront attribués dans le cadre de la DGF ne sont pas encore fournis. Néanmoins, dans la loi de finances 2023, la somme allouée à la DGF en 2023 est en augmentation suite à la décision de ne pas écrêter la dotation forfaitaire.

DGF	Montants perçus en 2021	Prévisionnels exercice 2022	Evolution
Dotation Forfaitaire	260 523,00 €	265 000 €	+4 477 €
Dotation de Solidarité Rurale	226 706,00 €	230 000 €	+3 294 €
Total	487 229,00 €	495 000 €	+ 7 771 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Dans ce chapitre sont perçues les recettes des locations des différents logements, bureaux, camping de la Forgette, salles, etc. Elles varient en fonction des besoins des partenaires et sont difficilement prévisibles.

Chapitre 76 – Produits financiers

Sur ce chapitre nous percevons la participation d'EDF concernant la part des intérêts des emprunts.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Les recettes attendues à ce chapitre correspondent pour l'essentiel à des remboursements d'assurances suite à des sinistres et aux cessions de biens.

3. La section d'investissement et ses principaux ratios

La section d'investissement s'équilibre à 8 646 261 €.

3.1. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Le tableau ci-après reprend les inscriptions budgétaires de 2022 ainsi que les propositions pour l'année 2023.

Vue d'ensemble		Budget Primitif 2022 (en €)	Budget Primitif 2023 (en €)
DEPENSES		7 978 600,00	8 646 261,00
20	Immobilisations incorporelles	23 750,00	21 300,00
204	Subventions d'équipement versées	90 000,00	231 358,00
21	Immobilisations corporelles	131 550,00	168 915,00
23	Immobilisation en cours	188 100,00	83 200,00
	Opérations de travaux	2 677 000,00	2 300 100,00
10	Dotations, fonds diverses et réserves	12 000,00	0
16	Remboursement en capital de la dette	3 461 912,91	3 432 841,80
020	Dépenses imprévues	350 000,00	0
040	<i>Amortissement eaux pluviales</i>	0	51 358,00
041	<i>Opérations patrimoniales – Remembrement</i>	0	422 626,88
	<i>Opérations patrimoniales – Bourse aux arbres</i>	0	3 201,50
	Restes à réaliser	2 044 287,09	1 931 359,82
RECETTES		7 978 600	8 646 261,00
13	Subventions d'équipement	1 065 000	1 774 377,61
16	Emprunts	1 770 000	1 620 000,00
10	FCTVA/Taxe Aménagement	60 956,56	85 000,00
1388	Autres subventions	428 458	0
024	Produits des cessions	140 000	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0	0
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	244 992,42	295 032,09
041	<i>Opérations patrimoniales – Remembrement</i>	0	422 626,88
	<i>Opérations patrimoniales – Bourse aux arbres</i>	0	3 201,50
	Restes à réaliser	2 010 600,00	1 985 007,17
	Résultat reporté	2 258 593,02	2 461 015,75

Ratios	BP 2022	BP 2023	Variation
Dépenses d'équipement brut/pop*	720,01 €	762,80 €	+ 42,79 €
Encours de la dette/pop**	821,96€	696,69€	- 125,27 €

*ce ratio appréhende le montant des dépenses d'équipement par habitant de la commune

** ce ratio apprécie l'encours de la dette par habitant au sein de la commune.

3.2. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont essentiellement constituées des travaux structurants réalisés pour entretenir et développer les équipements de la ville et pour le remboursement de la dette.

Le volume des investissements pour 2023 s'établirait à près de 2,5 millions d'euros hors remboursement de la dette et écritures d'ordre.

La municipalité s'inscrit dans une démarche pluriannuelle d'investissement. Quelques grands projets sont prévus pour l'année 2023 :

- Fusion médiathèque centre multimédia	780 000 €
- Sécurisation Côte des Isles	630 000 €
- Réhabilitation ancienne crèche	600 000 €
- Etude de déplacement urbain	30 000 €
- Rénovation éclairage	180 000 €

Les restes à réaliser pour l'année 2022 s'élèvent à 1 931 359,82€.

3.3. Recettes d'investissement

Les recettes 2023 pour financer les nouveaux investissements sont :

- Delta EDF emprunts « Grand Chantier »	140 000 €
- FCTVA	50 000 €
- Taxe d'Aménagement	35 000 €
- Emprunt	1 620 000 €
- SHEMA	139 000 €
- Médiathèque :	
o DETR : 280 000€	
o Département (CPS) : 285 000 €	
o DRAC : 40 000 €	
- MAM :	
o DETR : 219 000€	
o Département (CPS) : 175 000€	
- Sécurisation de la Côte des Isles :	
o EDF : 325 000 €	
o DETR : 100 000 €	
o Département (amendes de police) : 12 800 €	
- Etude de déplacement urbain :	
o Département :15 000€	

Les restes à réaliser 2022 s'élèvent à 1 985 007,17 €

Madame le Maire ajoute que les grands projets d'investissement qui faisaient partie de leur programme se mettent en place cette année. Ce sont des projets conséquents pour l'avenir basés notamment sur des rénovations énergétiques. Madame le Maire remercie les services pour le travail de concertation, de discussion pour la réalisation de ces projets. En ce qui concerne les travaux de la médiathèque, la municipalité espère qu'ils démarreront avant la fin de l'année.

J. LESEIGNEUR s'adresse à Madame ACCOSSATO en disant que la municipalité avait eu des remarques des services de l'État sur le fait que la commune ne capitalisait pas ses emprunts et qu'elle était trop endettée et qu'elle devait rembourser.

Madame ACCOSSATO répond qu'au niveau de la commune, il y a eu un emprunt grand chantier qui a commencé à être amorti c'est-à-dire un différé d'amortissement qui a été « arrêté ». Elle ajoute que pourquoi pas se désendetter mais qu'il faut regarder les conditions de taux actuelles. L'audit de la DDFiP a été fait en 2018 où les conditions de taux n'étaient pas du tout les mêmes. Aujourd'hui l'endettement suit son cours

M. RENARD précise que la commune amortit le mauvais emprunt puisque c'est celui dont le taux est le plus intéressant, environ 0.77%, avant c'était le moins avantageux. Il faudrait revoir l'emprunt de l'espace culturel où il reste environ 1.5 millions.

J. LESEIGNEUR ajoute que la commune amortit également l'emprunt de l'espace culturel avec la différence des intérêts.

Madame ACCOSSATO pense qu'il serait plus intéressant de se désendetter sur l'emprunt qui a le taux le plus élevé sachant que les marges de négociations avec les banques vont être de plus en plus restreintes.

Madame le Maire ajoute que les banques ne sont pas favorables à négocier avec les collectivités.

M. RENARD précise que c'est un peu comme la bourse, il faut savoir à quel moment racheter. Il faudra aussi voir les modalités de reprise par l'Agglomération quand EDF cessera de financer la collectivité.

Madame ACCOSSATO ajoute que les élus réfléchissent à un nouveau pacte financier et fiscal. Si on revient à l'origine du grand chantier, c'est un mode de financement qui avait été mis en place par EDF pour financer les équipements structurants et qui devait être remboursé lors de la perception du premier produit fiscal de l'EPR. La situation aujourd'hui est particulière car personne, en 2007, n'aurait pu prévoir que les taux allaient s'envoler. À l'époque le taux qui avait été fixé permettait d'amortir.

M. RENARD précise que la commune est gagnante jusqu'à 3.9%, il faudrait que les taux montent jusqu'à 7% pour que la commune soit perdante.

Madame le Maire ajoute qu'il ne faut pas se mettre la pression sachant que jusqu'à présent cela a été favorable à la collectivité. Cela a permis de se désendetter puisqu'on a remboursé une partie du capital et ce n'est pas fait pour mettre en difficulté la commune.

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération n° 2023-01-02 permettant l'ouverture anticipée de crédits,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire de 2023,

Vu l'avis favorable des commissions « Solidarité - Générations », « Urbanisme - Culture » et « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 30 mars 2023,

Romain TRAVERT s'abstient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le budget primitif 2023 arrêté comme suit :**

Le budget primitif qui vous est proposé s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	5 082 739,00 €	8 646 261,00 €
RECETTES	5 082 739,00 €	8 646 261,00 €

- **D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.**

J. LESEIGNEUR rappelle que le budget de la collectivité correspond au budget de fonctionnement avec les recettes environ 3.5 millions et que c'est l'excédent de fonctionnement qui permet de dégager pour investir. Si aujourd'hui la collectivité a des chiffres comme cela, cela correspond à l'excédent qui date des années antérieures mais depuis quelques années à part les amortissements qui font la différence avec le déficit de fonctionnement la commune ne dégage que cela.

Madame le Maire ajoute que la municipalité en est consciente c'est pour cela que les grands projets sont des investissements mesurés pour la commune. Cette année la municipalité a fait des coupes drastiques et les services ont été mis à contribution pour diminuer les besoins et que chacun soit conscient qu'il fallait faire attention. Les projets ont été murement réfléchis, ces investissements sont bénéfiques pour la commune mais également pour les habitants.

R. RIGOT annonce qu'une soirée concerts est programmée le 13 mai à l'espace culturel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.